



**Parc naturel marin du golfe du Lion  
Conseil de gestion du 19 octobre 2017**

**Délibération n°2017-025**

**Avis concernant la demande d'autorisation environnementale des travaux d'aménagement de l'espace portuaire de la commune de Banyuls-sur-Mer**

VU le code de l'environnement

VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, en vigueur

VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT la sollicitation pour avis de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, datée du 21 septembre 2017

CONSIDERANT l'ensemble des éléments constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présenté par la commune de Banyuls-sur-Mer relatif à l'aménagement de l'espace portuaire du port de Banyuls-sur-Mer

CONSIDERANT la situation du projet dans le périmètre du Parc

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil de gestion

**Article 1 :**

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale des travaux d'aménagement de l'espace portuaire de la commune de Banyuls-sur-Mer.

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Michel MOLY

Président du conseil de gestion